

EXTRAIT **DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**



ST/N° 154-2026

Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande présentée par **Madame Annie FARTARIA** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le déménagement au 11 passage de la Gaité à Blanzat ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront réglementés de façon suivante passage de la Gaité à Blanzat :

- Route barrée
- Autorisation de stationnement d'un véhicule au droit du déménagement

Cette réglementation sera applicable durant la période des travaux du **samedi 17 octobre 2026 de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 3 : Une signalisation visible de jour comme de nuit sera mise en place par le demandeur, maintenue et adaptée pendant la période du déménagement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur,
- Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 15 octobre 2026

Le Maire
Richard BERT

